



ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R2122-8 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier NOGUES, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment son point n°17,

Considérant que Monsieur Laurent BUORD a cessé d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, à compter du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026ARRT134 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUORD, Directeur général des services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, est abrogé à compter du 20 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié conformément aux dispositions en vigueur et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la préfecture le 21 JUIL. 2026

Publié le 21 juillet 2026

Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2026



Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 17 juillet 2026

Monsieur le Maire

Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.